

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

La fourniture de *pain*, de *viande*, de *foin* et de *paille* pour les cours de répétition du régiment de cavalerie n° III à Aarberg et du régiment n° V à Lyss, du 17 au 23 septembre 1895, est mise au concours.

Le cahier des charges est déposé chez les maires des communes de Lyss et d'Aarberg et à l'office soussigné. Les soumissions faites par plus de deux intéressés pour une seule et même fourniture ne seront pas admises. Chaque concurrent doit fournir deux cautions. La solvabilité du soumissionnaire et de ses cautions doit être certifiée par les autorités communales; ces pièces sont jointes à la soumission.

Les offres seront adressées, d'ici au 1^{er} septembre prochain, sous pli cacheté et affranchi avec la suscription: *Soumission pour pain ou viande, ou foin et paille*, à l'office soussigné.

Berne, le 16 août 1895. [2].

Commissariat central des guerres.

Administration des postes suisses.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la fourniture du matériel suivant, destiné à l'habillement des employés des postes suisses en 1896, savoir :

Quantités nécessaires.	Largeur entre les lisières. Centimètres.	Poids par mètre. Grammes.	Terme de livraison en 1895.
8500 mètres de drap bleu-mêlé pour uniformes	135	750	1 ^{er} mars.
6500 mètres de drap sans raies, bleu-mêlé, pour manteaux	140	860	1 ^{er} juillet.
1600 mètres de futaine grise	90	—	1 ^{er} juillet.
5200 blouses en toile écru trempée	—	—	15 avril.

On peut examiner tous ces articles ou s'en procurer des échantillons au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes à Berne. *Il n'est donc pas nécessaire de joindre des échantillons aux soumissions.*

Il ne sera pas tenu compte des soumissions de fabricants ou fournisseurs étrangers.

L'administration des postes se réserve d'adjuger, en partie ou en bloc, la fourniture des draps et des blouses.

Les prix s'entendent franco à la prochaine station de chemin de fer ou à l'office postal le plus rapproché (suivant dispositions ultérieures de l'administration des postes).

Les soumissions, *expédiées sous pli cacheté, affranchies* et portant la suscription : *Soumission pour matériel d'uniformes des postes*, doivent être en mains de la direction générale soussignée au plus tard le *31 ourant au soir*.

Berne, le 3 août 1895. [3...]

Direction générale des postes.

Location de la cantine militaire à Frauenfeld.

Le locataire actuel se retirant, la cantine de la caserne à Frauenfeld est à louer pour le 1^{er} janvier 1896.

Les postulants doivent adresser leurs offres par écrit, d'ici au *31 ourant*, à l'office soussigné, auprès duquel on peu aussi s'informer, par écrit, des conditions de détail de cette location.

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées de certificats de moralité et de pièces constatant que le postulant est apte à bien tenir et diriger une cantine militaire.

Berne, le 15 août 1895.

Commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Une place de **technicien** au bureau fédéral de la propriété intellectuelle est mise au concours avec un traitement annuel de 4000 à 4500 francs.

Les aspirants doivent fournir la preuve qu'ils ont fait leurs études avec succès dans une école polytechnique et qu'ils possèdent une connaissance suffisante de l'allemand et du français; il est désirable que l'italien leur soit également connu.

Les offres de service doivent être adressées, d'ici au 4 septembre 1895, au bureau soussigné.

Berne, le 20 août 1895. [2].

*Département fédéral des affaires étrangères,
bureau fédéral de la propriété intellectuelle.*

Mise au concours.

En exécution de l'ordonnance du conseil fédéral du 29 décembre 1894 un certain nombre de jeunes gens, *exclusivement du sexe masculin*, doivent être formés au service télégraphique et seront, à cet effet, placés comme apprentis dans les bureaux télégraphiques de I^{re} et de II^{me} classe.

Les postulants doivent justifier d'une bonne instruction et de la connaissance d'au moins deux des langues nationales. Ils devront être âgés de 16 ans au moins, de 22 ans au plus, et être exempts de défauts physiques pouvant les rendre impropres au service télégraphique.

Les offres, contenant une courte description de la vie du postulant, doivent être adressées par écrit et franco, *d'ici au 31 août 1895*, à l'une des inspections des télégraphes à Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall, Coire ou Bellinzone; elles doivent être accompagnées:

1. de certificats d'école;
2. de certificats de mœurs;
3. de l'extrait de naissance ou acte d'origine (extrait des registres de l'état civil);
4. d'un certificat médical tenant particulièrement compte des organes de l'ouïe et de la vue.

Sur demande verbale ou affranchie, les inspections susmentionnées sont prêtes à donner les renseignements désirés.

En outre, les candidats devront se présenter *personnellement*, suivant l'invitation qui leur sera donnée par l'inspection des télégraphes, soit à cette inspection, soit à un bureau qui leur sera désigné par elle.

Berne, le 8 août 1895. [3..].

Le directeur des télégraphes :

F E H R.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- | | |
|--|--|
| 1) Commis de poste à Genève. | } S'adresser, d'ici au 3 septembre 1895, à la direction des postes à Genève. |
| 2) Facteur de lettres à Genève. | |
| 3) Buraliste postal à Aubonne. | } S'adresser, d'ici au 3 septembre 1895, à la direction des postes à Lausanne. |
| 4) Facteur postal à Glion (Vaud). | |
| 5) Commis de poste à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 3 septembre 1895, à la direction des postes à Neuchâtel. | |
| 6) Commis de poste à Bâle. | } S'adresser, d'ici au 3 septembre 1895, à la direction des postes à Bâle. |
| 7) Buraliste postal, facteur et messenger à Basel-Augst (Bâle-campagne). | |
| 8) Deux commis de poste à Aarau. | } S'adresser, d'ici au 3 septembre 1895, à la direction des postes à Aarau. |
| 9) Facteur postal et chargeur à Koblenz (Argovie). | |
| 10) Commis de poste à Baden. | |
| 11) Quatre commis de poste à Zurich. | } S'adresser, d'ici au 3 septembre 1895, à la direction des postes à Zurich. |
| 12) Facteur de lettres à Zurich 12 (Neumünster). | |
| 13) Garçon de bureau et lampiste au bureau principal des postes à Zurich. | |
| 14) Facteur des messageries à Weinfelden. | |
| 15) Commis de poste à St-Gall. | } S'adresser, d'ici au 3 septembre 1895, à la direction des postes à St-Gall. |
| 16) » » » Hérिसau. | |
| 17) Facteur postal à Appenzell. | |
| 18) Deux facteurs postaux à St-Gallenkappel (St-Gall). | |
| 19) Commis de poste à Davos-Platz. S'adresser, d'ici au 13 septembre 1895, à la direction des postes à Coire. | |
| 20) Deux commis de poste à Bellinzone. | } S'adresser, d'ici au 3 septembre 1895, à la direction des postes à Bellinzone. |
| 21) Commis de poste à Locarno. | |
| 22) Télégraphiste à Grossdietwyl (Lucerne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 août 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten. | |
| 23) Télégraphiste à Saas-Grund (Valais). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 août 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne. | |

- 1) Facteur postal à Cormondrèche (Neuchâtel). } S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.
- 2) Dépositaire postal, facteur et messenger aux Pontins (Berne). }
- 3) Facteur postal à Liestal. } S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Bâle.
- 4) > > à Rosières (Soleure). }
- 5) Dépositaire postal, facteur et messenger à Staufen (Argovie). S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Aarau.
- 6) Facteur postal à Hôngg (Zurich). }
- 7) Facteur postal et messenger à Schwamendingen (Zurich). } S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Zurich.
- 8) Leveur des boîtes aux lettres à Zurich. }
- 9) Deux commis de poste à Lugano. S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Bellinzone.
- 9) Télégraphiste à Bâle. Traitement annuel/dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 2^e août 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 34.

Berne, le 21 août 1895.

II. Règlements et classification des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

548. ($\frac{34}{5}$) *Règlement d'exploitation des administrations de navigation à vapeur sur le lac de Constance et sur le Rhin.*

I^{re} annexe.

Avec validité immédiate, une I^{re} annexe au nouveau règlement d'exploitation des administrations de navigation à vapeur sur le lac de Constance et sur le Rhin, du 1^{er} mars 1895, vient de paraître. Elle contient une modification de la condition sous § 38, alinéa 6.

Des exemplaires de cette annexe s'obtiennent auprès de notre bureau des tarifs aux marchandises.

Zurich, le 13 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

549. ($\frac{34}{5}$) *Tarif-placard des billets circulaires et de plaisir du chemin de fer du Nord-Est suisse, du 15 mai 1895. Modification.*

Avec validité immédiate la durée de validité du billet circulaire Zurich—Brugg—Stein—Bâle—Olten—Aarau—Zurich est fixée à 3 jours.

Zurich, le 20 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

550. ($\frac{34}{8}$) *Billets de dimanches et de jours fériés en service interne et direct des chemins de fer du Central suisse et du Sud—Argovie. Dénonciation.*

Les billets de dimanches et de jours fériés en service interne et direct des chemins de fer du Central suisse et du Sud—Argovie, mentionnés sur notre affiche du 1^{er} juin 1893, ainsi que ceux figurant sur les affiches des chemins de fer du Jura-Simplon, de l'Emmenthal, du Sud-Est et du Gothard, à destination de stations des chemins de fer du Central suisse et du Sud—Argovie ou en transit par ces lignes, sont dénoncés pour le 31 décembre 1895. Les billets de dimanches et de jours fériés en service interne du chemin de fer du Central suisse ne seront plus remplacés.

Une publication spéciale ultérieure fera connaître si et dans quelle mesure ces billets seront établis en service direct avec d'autres entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

Bâle, le 17 août 1895.

Comité de direction du Central suisse.

551. ($\frac{34}{8}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en trafic N O B—S O B, du 8 août 1891. Elevations de taxes.*

Avec validité du 1^{er} septembre 1895 les taxes pour le transport des voyageurs entre Rapperswil, d'une part, et les stations Zurich—Wollishofen, Zurich—Enge, Zurich—Wiedikon et Zurich gare principale via Pfäffikon (Schwyz)—Thalweil, d'autre part, seront élevées au montant normal.

En même temps les taxes pour le transport des voyageurs et des bagages à Altstetten et au-delà par cette route seront supprimées.

Zurich, le 17 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

552. ($\frac{34}{8}$) *Indicateur des distances pour le transport des sociétés, des écoles, etc., en service direct N O B, V S B et R H B—J S, B R, R V T, V Z, Y St C, J N, E B, L H B, H W B, T S B, B B, B O B, lacs de Thoune et de Brienz et funiculaire du Beatenberg, du 1^{er} mai 1892.*

Une II^{me} annexe à l'indicateur précité, contenant diverses modifications et additions, entrera en vigueur le 5 septembre 1895.

Zurich, le 17 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

553. ($\frac{34}{95}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages sur les chemins de fer de l'Etat badois et sur les chemins de fer privés administrés par l'Etat. II^me partie.*

V^me annexe.

Le 10 août 1895 entre en vigueur la V^me annexe au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages sur les chemins de fer de l'Etat badois et sur les chemins de fer privés administrés par l'Etat, II^me partie.

Les modifications et dispositions additionnelles du règlement de transport qui y figurent ont été approuvées conformément aux prescriptions sous I².

Carlsruhe, le 8 août 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

Taxes exceptionnelles.

554. ($\frac{34}{95}$) *Transports de gravier et de sable Au—St-Fiden.*

Une *taxe exceptionnelle* de 20 centimes est accordée pour le transport de *gravier* et de *sable* par chargement de 10 000 kg. ou payant pour ce poids d'*Au* à *St-Fiden*.

St-Gall, le 20 août 1895.

Direction de l'Union suisse.

Détaxes.

555. ($\frac{34}{95}$) *Détaxe sur les envois d'orge dès Romanshorn à Winterthur et au-delà. Dénonciation.*

La mesure susdénommée, publiée sous chiffre 704 dans l'organe de publicité n° 49 du 5 décembre 1894, cessera d'être en vigueur le 30 novembre 1895.

Zurich, le 17 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

556. (§ 4) *Tarif des marchandises pour le lac de Constance.*

IV^{me} annexe.

A partir du 18 août 1895, une IV^{me} annexe au tarif pour le transport des marchandises sur le lac de Constance du 1^{er} janvier 1889, entrera en vigueur. Elle contient quelques adjonctions à la classification des marchandises, publiées déjà autrefois, puis quelques modifications de taxes pour les stations du lac d'Ueberlingen.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe gratuitement auprès de notre bureau des tarifs aux marchandises.

Zurich, le 20 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse

557. (§ 5) *II^{me} partie, livrets II E, III E et II G des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisse. Addition.*

A partir du 5 septembre 1895, dans le service des marchandises sud-ouest-allemand suisse, pour le transport de silicate de soude ou de potasse (verre soluble) par wagons complets de 10 000 kg., les taxes exceptionnelles suivantes entreront en vigueur, savoir :

au départ des stations ci-contre	Frankfort s/M. et Frankfort-Sachsenhausen.	Ludwigshafen et Mannheim chemin de fer badois.	Worms.
a	Centimes par 100 kg.		
Baden	144	126	135
Emmishofen—Egelshofen	121	102	112
Thalweil	171	153	162
Wädensweil	179	161	170
Winterthur	144	126	135
Zurich (gare principale)	163	145	154
Zurich—Tiefenbrunnen	168	150	159
Zurich—Wollishofen	167	149	158
St-Gall	166	147	157

Zurich, le 20 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

558. (§ 4) *Tarif exceptionnel pour houilles E L B—Suisse orientale, du 15 juillet 1894. II^{me} annexe.*

Le 15 septembre 1895, une II^{me} annexe au tarif précité entrera en vigueur, contenant des modifications de taxes pour les stations de la ligne Schaffhouse—Etzweilen et au-delà.

A partir du 5 septembre 1895 cette annexe s'obtient gratuitement.

Zurich, le 15 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

559. ($\frac{3}{5}$) Tarif des marchandises Delle-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} août 1891. III^{me} annexe.

La III^{me} annexe au susdit tarif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1895. Elle renferme des distances et taxes pour les stations du chemin de fer de Huttwil à Wolhusen, de plus, différentes modifications et additions et un tarif exceptionnel pour le transport du lait stérilisé.

Le prix de vente est fixé à 20 centimes par exemplaire.

Berne, le 19 août 1895.

Direction du Jura-Simplon.

560. ($\frac{3}{5}$) Tarif des marchandises Genève-transit, Verrières-transit, Bouveret-transit, Vallorbes-transit et Locle-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} septembre 1891. IV^{me} annexe.

Une IV^{me} annexe au susdit tarif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1895. Elle renferme des distances et taxes pour les stations du chemin de fer de Huttwil à Wolhusen ainsi que d'autres modifications et additions.

Le prix de vente est fixé à 20 centimes par exemplaire.

Berne, le 15 août 1895.

Direction du Jura-Simplon.

Taxes exceptionnelles.

561. ($\frac{3}{5}$) Taxes exceptionnelles pour le transport en petite vitesse de lait stérilisé par wagons complets de 5 ou 10 tonnes, d'Utzenstorf à Bâle-transit.

A partir du 15 septembre 1895 les taxes désignées ci-après seront mises en vigueur pour le transport en petite vitesse de lait stérilisé en wagons complets de 5 ou 10 tonnes d'Utzenstorf pour Bâle-transit.

Envois de
5 T et 10 T.

Centimes par 100 kg.

Pour Bâle-transit 109 95

Les récipients vides en retour seront transportés gratuitement sur le parcours suisse. — Le chargement des récipients pleins, ainsi que le déchargement des récipients vides tombe à la charge de l'expéditeur, soit du destinataire.

Berthoud, le 20 août 1895.

Direction du ch. d. f. de l'Emmenthal.

C. Service de transit.

562. (34) *Trafic de céréales austro-hongrois—suisse—français. Tarif avec Genève-transit, du 1^{er} mars 1883.*

Prolongation de la validité.

En nous référant à notre publication sous chiffre 455 dans l'organe de publicité n° 27, du 1^{er} juillet 1895, nous portons à la connaissance publique, que le tarif de céréales austro-hongrois—suisse—français, du 1^{er} mars 1883, dénoncé pour le 31 août 1895, ainsi que les taxes de réexpédition pour céréales Romanshorn—Genève-transit, qui ont été dénoncées en même temps, restent encore en vigueur au-delà de ce terme, jusqu'à l'introduction d'un nouveau tarif pour le trafic de céréales Hongrie—Genève-transit.

Zurich, le 13 août 1895.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

563. (34) *Tarif badois des marchandises, I^{re} annexe.*

La I^{re} annexe au tarif badois des marchandises entrera en vigueur le 18 août 1895; elle contient:

Des taxes pour les stations de la ligne Stahringen—Ueberlingen nouvellement construite.

La suppression des taxes pour les stations des rives du lac de Constance Bodman, Ludwigshafen, Sipplingen et Ueberlingen, des modifications et additions des taxes de stations et exceptionnelles.

En service interne des chemins de fer badois et en service des chemins de fer badois avec les lignes badoises secondaires en exploitation privée l'article « tourteaux de ricin » est biffé dans la liste des tarifs exceptionnels n° 2 et 18. A partir de l'ouverture du tronçon Endingen—Altbreisach du chemin de fer de Kaiserstuhl, qui aura probablement lieu en septembre prochain, les taxes de la station Altbreisach, dans le service avec Kenzingen et les stations situées plus au nord, figurant dans le tarif badois des marchandises, seront supprimées et l'expédition directe aux taxes actuelles n'aura plus lieu que sur la base du tarif des marchandises chemins de fer de l'Etat badois—lignes secondaires en exploitation privée.

Pour autant qu'il s'agit de majorations de taxes, les dispositions et taxes actuelles existeront encore jusqu'au 1^{er} octobre 1895.

On peut se procurer cette annexe gratuitement à nos gares à marchandises.

Carlsruhe, le 8 août 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

564. ($\frac{34}{95}$) *Tarif des marchandises de l'Union saxonne—sud-ouest-allemande et centrale-allemande. Addition.*

A partir du 10 août 1895 la station Stötteritz des chemins de fer de l'Etat saxon est admise pour le trafic général des marchandises dans l'Union saxonne—sud-ouest-allemande et centrale-allemande.

On appliquera pour Stötteritz les mêmes distances, ainsi que les mêmes tarifs de station et exceptionnels que ceux prévus pour Leipzig 1 (gare bavaroise) dans les tarifs.

Carlsruhe, le 7 août 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

565. ($\frac{34}{95}$) *Livret 1 du tarif des marchandises de l'Union ouest-allemande. Modification.*

Les taxes du tarif exceptionnel n° 7 pour l'expédition de colis isolés destinés à l'exportation par mer pour les pays ne faisant pas partie de l'Empire d'Allemagne, etc., taxes contenues dans le livret 1 du tarif des marchandises de l'Union centrale allemande, sont aussi appliquées à partir du 15 août 1895 aux expéditions par colis isolés consignées avec lettres de voiture directes pour la Suède et la Norwège et qui, faute de taxes directes, sont réexpédiées d'Altona.

Pour plus amples renseignements, s'adresser aux stations de l'Union et au bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 17 août 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

566. ($\frac{34}{95}$) *Livret 1 du tarif des marchandises de l'Union ouest-allemande. Annexes 11 et 12.*

Le 1^{er} août 1895 sont entrés en vigueur les annexes 11 et 12 du tarif des marchandises de l'Union ouest-allemande; elles contiennent des modifications et additions du tarif exceptionnel n° 3 pour fer et acier, etc., ainsi que des distances et des taxes réduites pour le trafic avec un grand nombre de stations situées au nord.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union, ainsi qu'à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 8 août 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

567. (§ 4) *Tarif des marchandises allemand—russe, II^me partie.*
III^me annexe.

Le 1^{er} septembre 1895 entrera en vigueur la III^me annexe au tarif des marchandises allemand—russe; elle contiendra des modifications et additions de la liste des marchandises et de la classification des marchandises.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union, ainsi qu'au bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 11 août 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvées le 19 août 1895 :

1. III^me annexe au tarif pour le service direct des marchandises entre Delle-transit, d'une part, et les stations du Jura-Simplon, du Bulle-Romont, du Régional du Val-de-Travers, du Jura-Neuchâtelois, du Central, du Sud de l'Argovie et de Wohlen-Bremgarten, du Seethal, de l'Emmenthal, du Langenthal-Huttwil, de l'Huttwil-Wohlhusen, du Bödéli, du chemin de fer du lac de Thoune, d'autre part, comprenant principalement diverses modifications et additions nécessitées par l'ouverture du chemin de fer Huttwil-Wohlhusen.

2. II^me annexe au tarif pour le transport des marchandises entre les stations du chemin de fer du lac de Thoune et du Bödéli, d'une part, et le Central, le Sud de l'Argovie et Bremgarten, le Seethal, l'Emmenthal, le Langenthal-Huttwil, l'Huttwil-Wohlhusen et le Jura-Neuchâtelois, d'autre part, comprenant en sus de diverses modifications et additions, principalement des distances et des taxes pour le service avec le chemin de fer Huttwil-Wohlhusen.

3. Admission de taxes pour la station wurtembergeoise Lorch près Gmünd dans le tarif exceptionnel pour le transport accéléré de denrées alimentaires par wagons complets d'Italie en Allemagne via Gothard et Brenner, ainsi que Pontebba.

Approuvées le 20 août 1895 :

1. Taxes exceptionnelles pour le transport de verre soluble par wagons de 10 000 kg. de Francfort/M., Francfort—Sachsenhausen, Ludwigshafen, Mannheim et Worms à Baden, Emmishofen—Egelshofen, Thalweil, Wädensweil, Winterthur, Zurich gare principale, Zurich—Tiefenbrunnen, Zurich—Wollishofen et St-Gall.

2. IV^me annexe au tarif pour le transport de marchandises, ainsi que de véhicules et d'animaux vivants, en wagons de chemins de fer de la navigation à vapeur sur le lac de Constance.

3. Taxes exceptionnelles pour le transport de lait stérilisé par wagons de 5 et 10 tonnes dès Utzenstorf, station du chemin de fer de l'Emmenthal à Bâle-transit.

4. Taxe exceptionnelle pour le transport de gravier et sable par wagons de 10 000 kg. d'Au à St-Fiden, stations des chemins de fer de l'Union suisse.

5. Prolongation de la durée de validité des billets circulaires NOB, série E 7 Zurich—Brugg—Stein—Olten—Aarau—Turgi—Zurich avec modification simultanée de la désignation des séries pour F 22.

6. Taxe réduite pour le transport d'huiles végétales par wagons de 5000 kg. pour la relation Genève-transit—Innsbruck.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.08.1895
Date	
Data	
Seite	832-836
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 093

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.